

PREFET DES LANDES

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE**

Mont-de-Marsan, le 20 JUIN 2018

Unité Départementale des Landes

Référence : JV / IC40 / 18 DP 148
établissement n° 052-09555

PS Affaire suivie par Jezabel VIGNAC
jezabel.vignac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 23 – Fax : 05 58 05 76 27

RAPPORT de l'INSPECTION DES INSTALLATIONS
CLASSEES

Société SAMSON SERVICES

Dépollution de véhicules hors d'usage

Objet : Société SAMSON SERVICES à GARROSSE :
Demande de renouvellement d'agrément relatif à l'activité de dépollution de véhicules hors d'usage

La société SAMSON SERVICES a été autorisée à exploiter un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage situé 705 avenue de l'océan 40 110 GARROSSE, par arrêté préfectoral du 02 janvier 2001.

Conformément au décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage (texte codifié : devenu articles R.543-154 et suivants du code de l'environnement), qui prévoit dans son article 9 que les exploitants d'une installation de stockage de dépollution ou démontage de véhicules hors d'usage soient agréés, la Société SAMSON SERVICES bénéficie de l'agrément PR 40 000 2 D, délivré par arrêté préfectoral du 09 juin 2006 2001, renouvelé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 juin 2012 et valable jusqu'au 14 juin 2018.

Par lettre du 15 janvier 2018, la Société SAMSON SERVICES nous a transmis une demande de renouvellement de son agrément, au titre de l'article R.543-162 du code de l'environnement.

Le 24 mai 2018, l'Unité Départementale des Landes a procédé à une inspection de l'établissement SAMSON SERVICES à GARROSSE.

L'inspection a relevé les écarts suivants :

- Absence de porter à connaissance concernant une extension significative du site,
- Condition non conforme d'entreposage de VHU non dépollués sur cette extension (pas de sol imperméable ni de système de rétention des liquides polluants),
- Stockage d'une soixantaine de véhicules de plus de 6 mois dont certains sont des VHU toujours en attente de dépollution,
- Dalle servant à l'entreposage des VHU non dépollués jouxtant l'atelier de dépollution dégradée et plus imperméable sur une surface significative.

Néanmoins, il en ressort une volonté de l'exploitant de se mettre aux normes, de réaliser les travaux nécessaires et des engagements sont pris dans ce sens.

Pour ces raisons nous proposons à Monsieur le Préfet de renouveler l'agrément mais uniquement pour une durée de 6 mois (projet d'arrêté joint au présent rapport), et de le mettre en demeure sous 6 mois de se mettre en conformité avec l'ensemble des dispositions qui s'appliquent à son activité.

L'agrément pourra être prorogé si l'exploitant, dans ce délai de 6 mois, a respecté ses engagements et mis son site en totale conformité avec la réglementation.

L'inspectrice de l'environnement



Jezabel VIGNAC

Vu, approuvé et transmis,

La responsable de l'unité départementale des Landes,
par intérim, la coordinatrice de la cellule NED
N. JOLLIVET

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA

